

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Servo-commandes de profondeur - embout à rotule Frankenjura (ATA 27)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 tous modèles certifiés et tous numéros de série.

Note : tous les avions livrés à compter du numéro de série 247 inclus et le numéro de série 224 ont été contrôlés en production et sont conformes aux exigences de cette Consigne à condition que les servo-commandes n'aient pas été déposées et remplacées en exploitation depuis la livraison des avions.

RAISONS :

Un cas de rupture de tige de piston d'une servo-commande de profondeur et deux cas de tige retrouvée tordue ont été rapportés par des opérateurs.

Cette rupture ou déformation de la tige provient d'un dur de l'articulation de l'embout à rotule en extrémité de tige, provenant de la migration de l'intercalaire à rotule qui génère des efforts excessifs dans la tige.

Dans les trois cas, l'intercalaire à rotule avait migré.

En cas de rupture de tige de piston des 2 servo-commandes de profondeur active et passive du même côté, la gouverne de profondeur n'est plus amortie ni contrôlable.

ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives sauf si déjà accomplies.

1. Les actions des paragraphes 4 de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 27-24 Révision 1 du 10 Décembre 1998 sont rendues impératives dans les 500 heures de vol au plus tard à compter de la date d'entrée en vigueur

Ces actions concernent toutes les servo-commandes installées en position active et passive sur avion et les servo-commandes en situation de recharge.

2. Restituer au fournisseur SAMM tous les embouts à rotule (Frankenjura) déposés provenant de l'avion ou des recharges.

REF. : A.O.T. 27-24 Rév. 1 AIRBUS INDUSTRIE du 10/12/1998

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 09 JANVIER 1999